



## COMITE SYNDICAL

### DELIBERATION N°23/16

L'an deux mille vingt trois à 14h00  
Le 9 mars

Date de convocation	2 mars 2023
<b>Nombre de délégués:</b>	
● Titulaires	53 Titulaires
● Suppléants	53 Suppléants
● Présents	<b>28 Présents</b>
● Votes par procuration	1 votes par procuration

#### Étaient présents :

M. Farid BESSADI  
M. Philippe CLAUDE  
M. Jean François GOSSET  
Mme Inès DE MONTGON  
Mme MARZIA DE BONI  
M. Bernard DEKENS  
M J-Claude JACQUEMART (représente Mme FLORES)  
M. Sébastien PAULET  
M. Christian MAGISSON (représente Mme OLIVIER)  
M. Pascal MAUROY  
M Emmanuel BAUDART  
M. Michel LALLEMAND  
M. Hervé CORVISIER  
M. Alain REUTER  
M. Jean Yves JONET

M Gery TRONÇON  
M Jean François VALLOIRE  
M. Dominique COLLIN  
M. Alain DUPOMMIER  
M. Claude VALDENAIRE  
M. Kevin GENGOUX  
M. Yannick ROSSATO  
M. André LIEBEAUX  
M. Eric GILLARDIN  
M Michel NORMAND  
Mme Valérie WOITIER  
Mme Danièle COMBE (représente M VAUTRIN)  
Mme Pascale GAILLOT (pv de M MENONVILLE)

#### Objet de la délibération :

### CREATION DE POSTE – ASSISTANT ADMINISTRATIF ET COMPTABLE MICCA – CONTRAT DE PROJET

Résultat du vote
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

# COMITE SYNDICAL

## DELIBERATION N°23/16

### Objet de la délibération :

### CREATION DE POSTE – ASSISTANT ADMINISTRATIF ET COMPTABLE MICCA – CONTRAT DE PROJET

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Projet Mosan Initiative for Climate Change Action (MICCA) prévoit le recrutement d'un assistant afin de suivre administrativement et comptablement les prescriptions imposées par le programme Interreg.

La durée du projet MICCA est de quatre années.

Le Président propose donc à l'assemblée délibérante la création d'un emploi non permanent d'assistant administratif et comptable MICCA - à temps complet, relevant de la catégorie C. Cet emploi est créé pour une durée de quatre années. Il sera pourvu dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du code général de la Fonction Publique.

La mission de l'assistant sera d'apporter une aide permanente au chef de projet dans le suivi administratif et comptable du projet MICCA. En collaboration avec le chef de projet MICCA, il (elle) sera chargé(e) de la gestion administrative et comptable du projet MICCA. Un niveau d'anglais scolaire mais maîtrisé sera demandé.

**Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24**

**Vu le décret 88-145 modifié,**

**Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,**

**Après avis favorable du Bureau Syndical,**

**Le Comité Syndical,**

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent sous forme de contrat de projet - de catégorie C, dont la rémunération sera calculée sur la grille de rémunération des adjoints administratifs principaux de 2ème classe pour assurer les fonctions d'assistant administratif et comptable MICCA
- **DIT** que la durée de ce contrat de projet est de 4 ans
- **DECIDE** d'inscrire cette modification au tableau des effectifs
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS